



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°10/2025

Réglementant la circulation, dans diverses
rues

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer dans diverses rues, la circulation de tous véhicules, rues St Philippe, St Martin, St Bernard, St Joseph, de l'Hôpital, place du Général De Gaulle et Poincaré, pendant le déroulement du défilé du carnaval des écoles.

ARRETE :

Article 1 : Le 07/02/2025 de 14 h00 à 16 h00, la commune organise le défilé du carnaval des écoles. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
- Rues St Philippe, St Martin, St Bernard, St Joseph, de l'Hôpital
Place du Général De Gaulle et Poincaré. Pendant la cavalcade la circulation des véhicules sera interdite

Article 2 : La sécurité du cortège sera assurée en amont et en aval par la Police Municipale. Des véhicules avec une personne seront mis en place à chaque croisement de routes.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :
-M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
-M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
-M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
-M le responsable de la police municipale.
-S/Maire
-Publié sur le site <https://sarralbe.fr> du 17/01/2025 au 10/02/2025

SARRALBE le 17 janvier 2025
Le Maire,



Pierre Jean DIDIOT